

Ablain, Maud

De: Ablain, Maud
Envoyé: 9 septembre 2016 15:51
À: Josée Brazeau
Cc: Chabot, Mélanie; Paul, Mireille
Objet: Akasaba Ouest - Recevabilité de l'étude d'impact - Demande d'engagement
Pièces jointes: 20160909_demande_engagement_caribou.pdf; 20160909
_demande_engagement_caribou.doc

Bonjour Madame Brazeau,

Vous trouverez en pièce jointe une demande d'engagement à répondre à trois questions portant sur l'impact de votre projet sur le caribou forestier qui permettra, une fois pris, de compléter la recevabilité de votre étude d'impact. Je vous invite à communiquer avec moi pour toute question relative à cette demande.

Je vous souhaite une bonne journée,

Cordialement,

Maud Ablain, Biologiste, M. Sc.

Coordonnatrice aux projets miniers

Direction de l'évaluation environnementale des projets nordiques et miniers

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

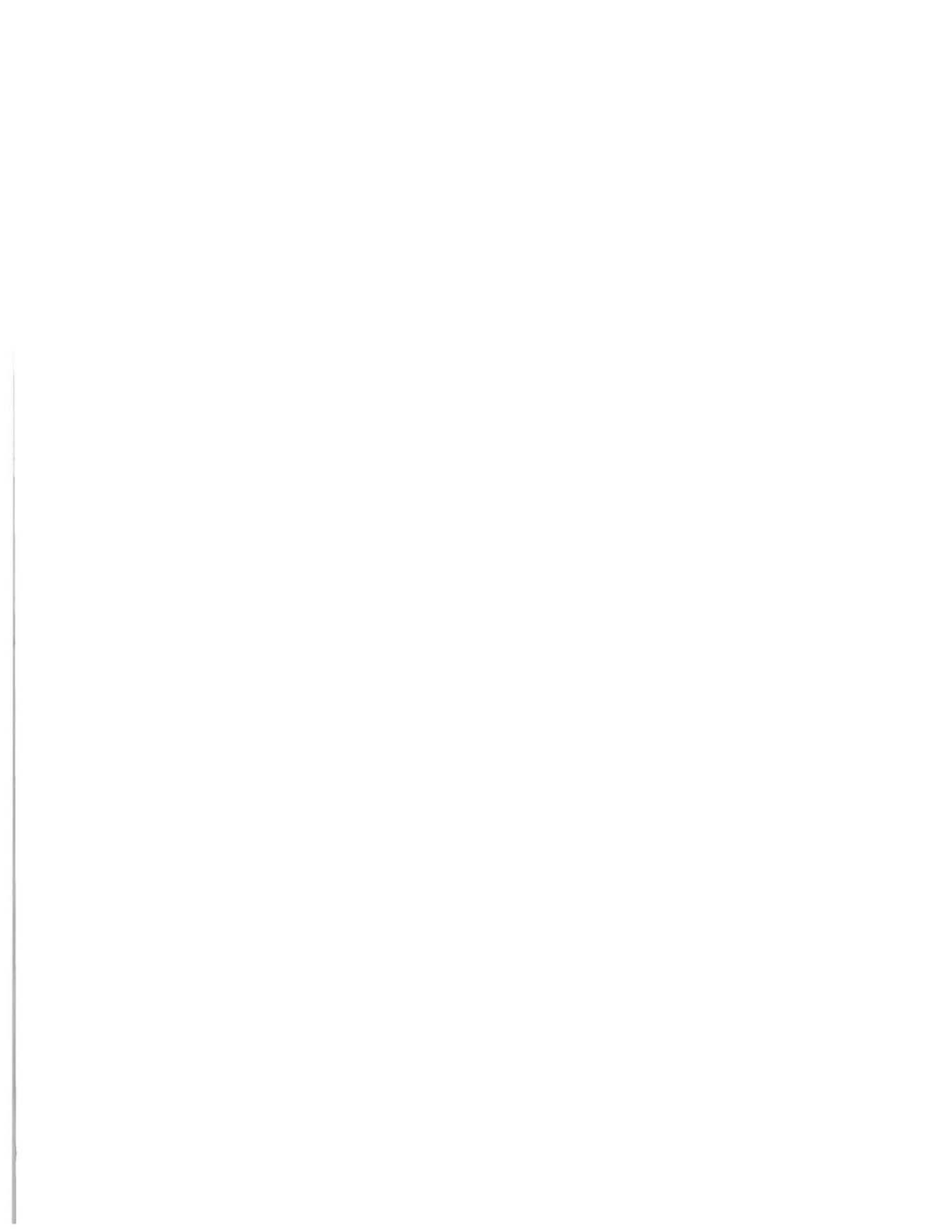
675, Boul. René-Lévesque Est, 6e étage, boîte 83

Québec (Québec) G1R 5V7

Téléphone : 418 521-3933 poste 4670

Télécopieur : 418 644-8222

Courriel : maud.ablain@mddelcc.gouv.qc.ca



**DEMANDE D'ENGAGEMENT DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE
L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET AKASABA OUEST PAR MINES AGNICO EAGLE LTÉE.**

Mines Agnico Eagle Ltée doit fournir des informations complémentaires concernant l'impact de son projet sur le caribou forestier avant le début de la période d'information et de consultation publiques. Il devra traiter notamment de l'impact de l'accroissement du bruit ambiant et de l'impact de la route sur le caribou forestier, en incluant l'effet de la présence de cette route sur la fréquentation du secteur par les prédateurs du caribou forestier.

Afin de compléter la recevabilité de l'étude d'impact, Mines Agnico Eagle Ltée doit s'engager à répondre aux questions suivantes avant le début de la période d'information et de consultation publiques :

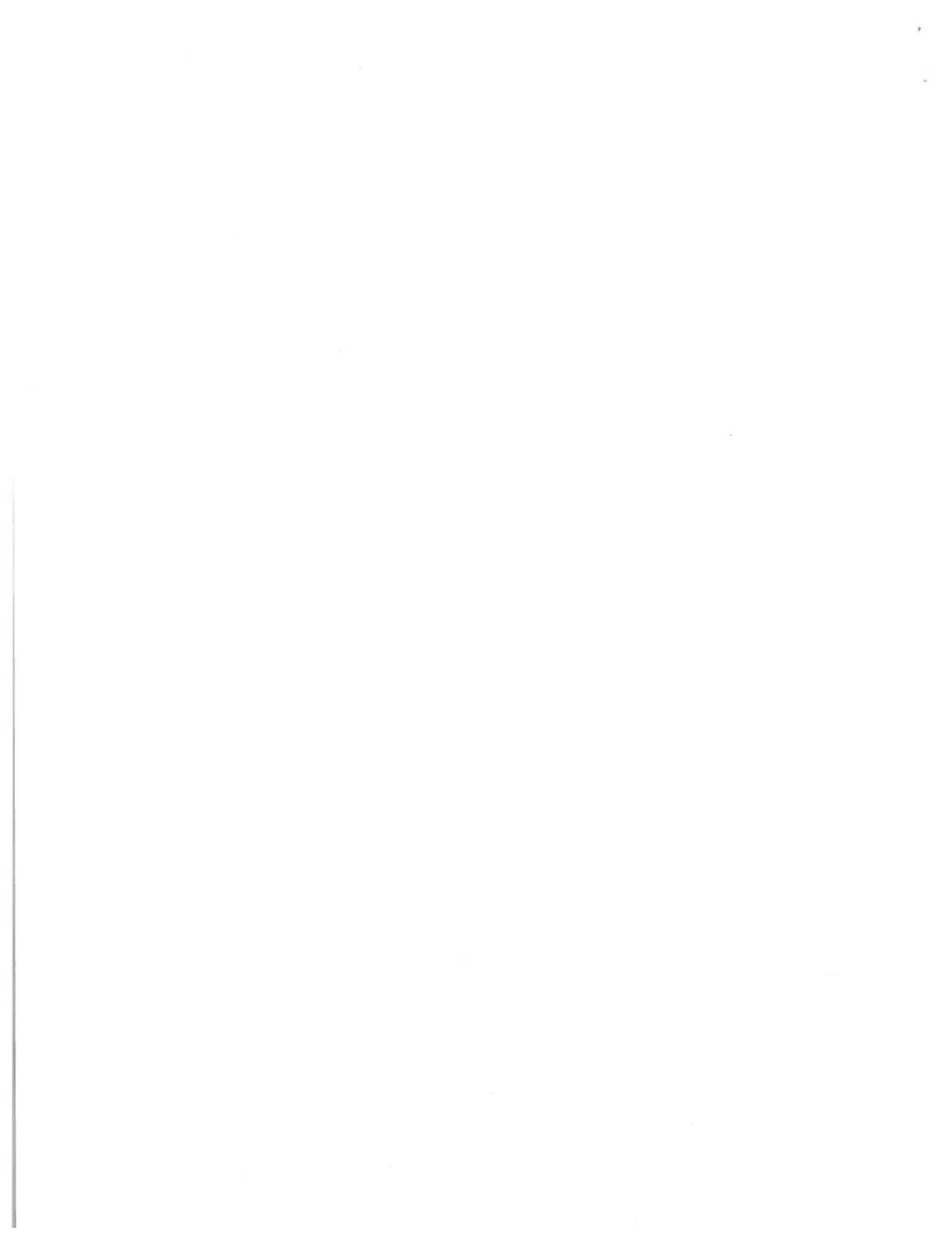
QC-Engagement 1. Mines Agnico Eagle Ltée a documenté les impacts potentiels sur les mammifères en général. Mais la description des impacts sur le caribou forestier, l'espèce la plus vulnérable, reste incomplète.

L'initiateur du projet indique que le caribou ne fréquente pas le secteur depuis les années 1990 et n'est pas susceptible de le faire dans le futur. Cette dernière affirmation est basée sur un courriel écrit à l'automne 2015 par M. Marcel Paré, biologiste retraité du ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP).

Or, le caribou utilise le secteur du projet minier. En effet, sept individus auraient fréquenté le territoire entre 2001 et 2016. Leur nombre réel est possiblement plus élevé, étant donné que le MFFP n'est en mesure de suivre, et de façon ponctuelle, que les déplacements des individus munis d'un collier émetteur. De plus, des problèmes techniques empêchent parfois la transmission de données. Les données de localisation constituent donc de bons indices de présence et de déplacement, mais n'offrent pas un portrait exhaustif. De nouvelles informations ont été récemment cumulées par le MFFP sur le déplacement des caribous et montrent qu'une femelle a séjourné juste au nord du projet minier pendant une grande partie de l'hiver 2015-2016. Une carte plus à jour, portant sur un territoire un peu plus vaste, pourrait être fournie par le MFFP à l'initiateur du projet sur demande.

En se basant sur la prémisse que le secteur est fréquenté et pourrait l'être à l'avenir par le caribou forestier, l'initiateur de projet doit documenter les impacts du bruit provenant du site minier et du transport routier, sur cette espèce. Des cartes plus à jour pourront également remplacer celles déjà présentées.

L'initiateur de projet devra également préciser que les cartes de localisation ne constituent pas un portrait exhaustif de la fréquentation du territoire par l'ensemble des caribous.



QC-Engagement 2. L'initiateur du projet écrit qu'il est fort probable que le caribou évite la zone du projet minier. Tel que mentionné à la question précédente, selon de récentes données de localisation, le secteur est bel et bien utilisé ponctuellement par le caribou. Même s'il l'évite le plus souvent, cela ne veut pas dire qu'il ne l'utilise ou ne l'utilisera pas. Tout évitement d'une zone fréquentée habituellement peut amener les bêtes à devoir sélectionner un territoire de moins bonne qualité, ce qui peut avoir un impact sur leur santé et leur taux de survie. Cela doit être documenté.

La sélection de territoires de moins bonne qualité s'applique également au choix des sites de mise bas et d'élevage et, selon certaines études, peut même faire délaisser de façon permanente les sites les plus propices, sans aucun retour après la fermeture de la mine. Une référence à cet effet (Carr, 2007) est proposée dans le Plan de rétablissement du caribou forestier québécois et une étude sur le wapiti arrive à des conclusions semblables (Hompland, 1985). Le rayon d'évitement peut atteindre 10 km selon certains auteurs.

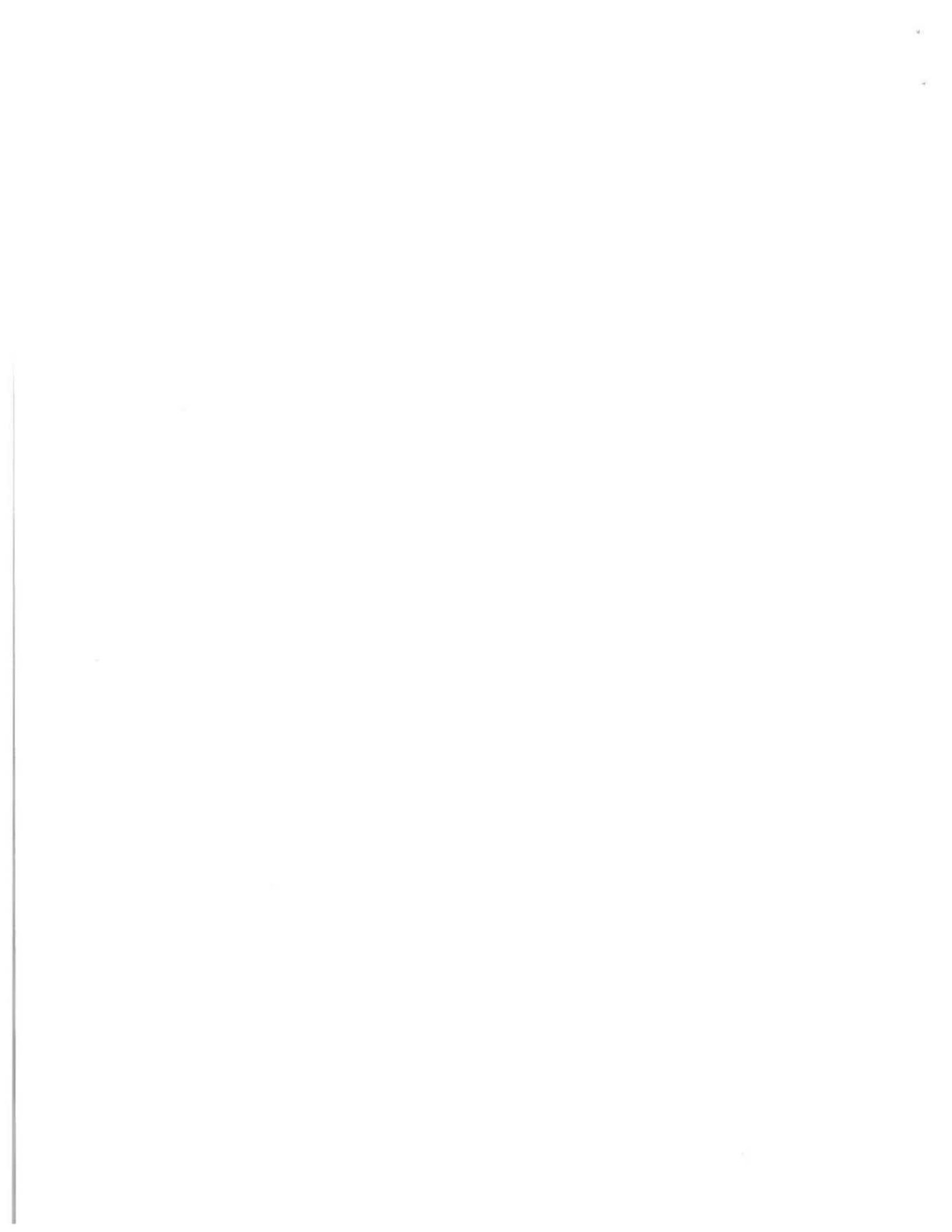
De plus, l'initiateur de projet indique que « *malgré la très faible probabilité qu'un caribou fréquente cette zone avec ou sans la réalisation du projet...* ». La probabilité existe déjà tel que mentionné précédemment.

L'initiateur du projet doit mieux documenter les impacts de la route sur le caribou et retirer l'introduction mentionnant la très faible probabilité qu'un caribou fréquente la zone du projet.

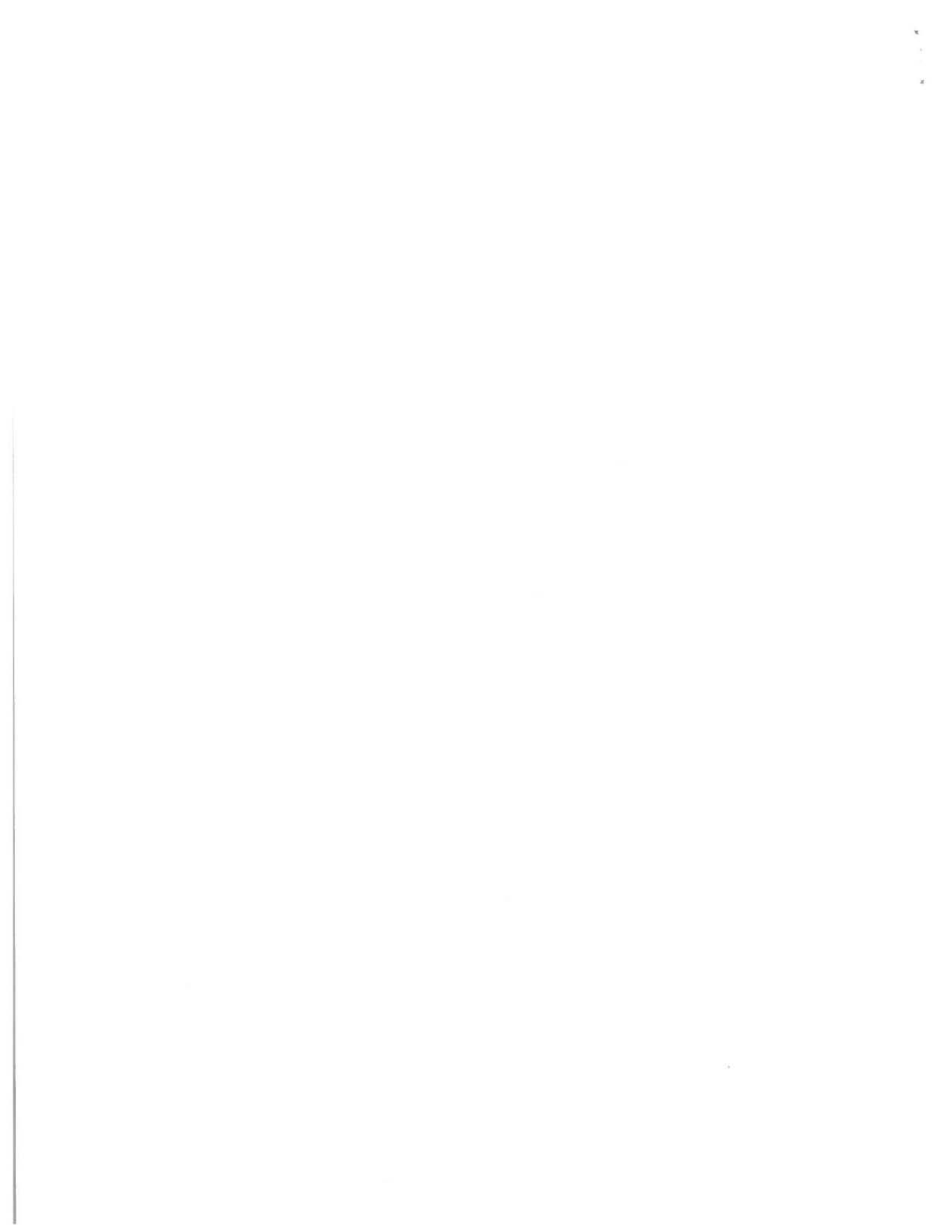
QC-Engagement 3. Dans les réponses à la première série de question de janvier 2016, l'initiateur du projet abordait un impact important, à savoir la création d'un corridor de circulation pour les prédateurs du caribou, particulièrement le loup. Mais, à ce sujet, deux compléments seraient nécessaires dans l'étude d'impact :

- L'initiateur affirmait dans son document de janvier que « Cependant, considérant la densité d'utilisation sur la route projetée pour le transport du minerai (environ six camions par heure), celle-ci ne devrait pas favoriser son utilisation par le loup pour augmenter son efficacité de prédation sur le caribou ». L'initiateur du projet doit préciser cette affirmation et documenter ce qui l'a conduit à une telle conclusion.
- Par ailleurs, lorsque la mine aura cessé ses opérations, la densité d'utilisation devrait chuter considérablement, surtout si l'accès au chemin est bloqué. L'attrait de ce corridor linéaire pour les prédateurs en sera accru. Il s'écoulera aussi certainement quelques décennies avant que le couvert forestier, suite ou non à un reboisement, soit redevenu suffisamment dense pour que l'ancien chemin ne constitue plus un corridor de circulation pour le loup. Ces éléments doivent être abordés dans l'étude d'impact.

L'initiateur du projet doit documenter son affirmation à l'effet que la densité d'utilisation sera dissuasive pour le loup avec les références appropriées et doit



documenter le risque d'augmentation de la prédation du caribou par le loup, posé par ce corridor linéaire après l'exploitation de la mine.



**ÉLÉMENTS À PRÉCISER DANS LE CADRE DE L'ANALYSE DE LA RECEVABILITÉ DE
L'ÉTUDE D'IMPACT DU PROJET AKASABA OUEST**

PAR MINES AGNICO EAGLE LTÉE

Mines Agnico Eagle Ltée doit fournir immédiatement et au plus tard le 22 août 2016, l'engagement suivant :

Détection des espèces exotiques envahissantes

Tout d'abord, vous devrez réaliser un inventaire afin de détecter les espèces exotiques envahissantes avant le début des travaux projetés, par du personnel qualifié, entre la mi-juillet et la fin août, alors que les plantes sont à maturité et qu'elles peuvent facilement être identifiées. La détection doit être faite dans les secteurs qui seront décapés et dans les secteurs à risque identifiés, c'est-à-dire sur le chemin d'accès temporaire et sur son point d'intersection avec le chemin du lac Sabourin.

L'initiateur de projet doit s'engager à réaliser cet inventaire avant la fin du mois d'août 2016.

Mines Agnico Eagle Ltée doit fournir immédiatement et au plus tard le 22 août 2016, les compléments d'information suivants :

Modélisation du transport des contaminants

L'initiateur de projet devra fournir une présentation et une justification des valeurs de paramètres employés dans le modèle du transport de contaminant (ex. : la valeur de la porosité effective qui n'a pas été présentée et justifiée dans le rapport initial) et les résultats d'une analyse de sensibilité, comme il est suggéré dans l'Annexe III de la Directive 019.

L'analyse de cette étude est toujours en cours et d'autres demandes de précision pourraient suivre.

Discussion sur la sécurité routière du chemin Sabourin avec la Ville de Val-d'Or.

L'initiateur de projet reste vague dans sa réponse à la question QCII-80 et ne fournit aucune suggestion d'actions ou de démarches qu'il souhaite mettre de l'avant quant à l'amélioration de la sécurité routière sur le chemin du lac Sabourin pendant la phase de construction. Il précise cependant qu'il a l'intention de les élaborer conjointement avec la Ville de Val-d'Or et le comité de suivi. Cependant, il serait pertinent que l'initiateur de projet nous fournisse ce qu'il va proposer à ses partenaires, même si cela est appelé à changer à la suite des discussions qu'il aura avec la Ville et le comité de suivi.

Inventaires des chiroptères

L'initiateur de projet indique dans sa réponse à la question 77 que « Quant au potentiel de trouver des ouvertures naturelles, il est nul en raison de la nature de la roche en place et de la présence d'une nappe phréatique élevée. Conséquemment, aucun inventaire sur le terrain ne sera donc réalisé. ». L'initiateur de projet devra fournir les données venant appuyer ces affirmations comme présenter le niveau de la nappe phréatique et expliquer pourquoi la géologie présente limite le potentiel d'ouvertures naturelles.

Effet du bruit sur la faune

Dans sa réponse à la question 92a, l'initiateur réfère à des sections de l'étude d'impact qui ne contiennent pas l'information recherchée.

Le texte fait brièvement allusion à un rayon d'impact minimal de 4 km pour ce qui est de la fosse mais l'étude de dit rien sur un rayon d'impact sonore autour du chemin projeté. Aussi, le texte ne donne aucune indication sur les effets spécifiques du bruit sur les espèces fauniques. On laisse entendre qu'il y aura un « dérangement » ponctuel et que seuls les animaux au bord de la route seront affectés, mais sans étoffer le propos. Un bruit « de courte durée » et « intermittent » pourrait avoir peu d'impacts sur certaines espèces, mais encore faut-il en connaître l'intensité.

L'initiateur de projet devra donc fournir les données et références permettant d'appuyer ses affirmations.

Impacts de la route sur le caribou forestier

L'initiateur de projet maintient que la route présentera peu d'intérêt pour de nouveaux utilisateurs et que la circulation incessante de gros camions y découragera l'affluence de motoneiges, quads et autres petits véhicules. Mais il semble s'agir d'une opinion du promoteur et l'affluence supplémentaire potentielle n'est pas estimée ni caractérisée.

La volonté du promoteur de fermer le chemin une fois l'exploitation du gisement terminée est positive. La restauration de l'habitat correspondant à l'emprise de la route est effectivement à favoriser. Cependant, ce chemin est susceptible d'entraîner des impacts pour la faune au cours de la période de construction, d'exploitation et de travaux de restauration de la mine.

De plus, actuellement, rien ne garantit que le chemin sera effectivement fermé et l'étude d'impact doit donc documenter les effets à long terme de la présence de ce chemin sur le territoire. Aussi, selon les techniques de fermeture qui seront utilisées, même après fermeture il se peut que le chemin pose problème. Par exemple, tant que toute l'emprise ne sera pas reboisée et que les arbres n'auront

pas atteint une certaine maturité, certains impacts négatifs pourraient subsister (véhicules hors route, prédateurs, braconniers, etc.).

Ainsi, l'initiateur de projet doit mieux documenter les divers impacts négatifs que pourrait entraîner la présence, à long terme, d'un chemin de cette catégorie sur le caribou forestier. Cela inclut bien entendu une estimation de l'affluence par de nouveaux utilisateurs du territoire, qui profiteront de cette nouvelle ouverture.

Afin de compléter la recevabilité, Mines Agnico Eagle Ltée doit s'engager immédiatement et au plus tard le 22 août 2016, à déposer un addenda avant la séance d'information et de consultation publique et au plus tard le 6 septembre 2016, contenant les informations suivantes :

Bilans d'eau

Dans les bilans d'eau fournis à l'annexe QCII-21, l'eau pompée dans les puits périphériques (puits) est toujours envoyée dans le bassin d'accumulation et non dans le bassin de polissage comme il est indiqué dans le texte de la réponse à la question. L'initiateur de projet devra corriger l'information afin qu'aucun doute ne persiste sur la gestion de l'eau proposée.

L'initiateur de projet a fourni les bilans d'eau révisés seulement pour les années d'exploitation 4 à 6. Les bilans d'eau révisés pour les trois premières années d'exploitation ne sont pas fournis. L'initiateur de projet devra expliquer pourquoi il considère qu'il n'est pas essentiel de réviser les bilans d'eau pour les trois premières années d'exploitation, ou bien fournir ces bilans, s'il s'agit d'un oubli.

Quantité et taux d'émission des contaminants susceptibles d'être émis

Conditions météorologiques utilisées

Les conditions météorologiques de référence utilisées en juillet 2016 sont différentes de la version du rapport d'août 2015. En effet, on note que les années de référence utilisées étaient celles de 2010 à 2014 au rapport d'août 2015 tandis que pour le présent rapport de juillet 2016, ce sont les années de 2006 à 2010 qui ont été utilisées pour la modélisation. Malgré ce changement, certains tableaux d'information, notamment ceux dont les données nécessitent l'utilisation de ces conditions dans les calculs d'estimation des émissions, indiquent des données inchangées.

Le promoteur devra vérifier si des corrections doivent être apportées aux tableaux du rapport 2016 et faire ces corrections le cas échéant.

Forage et sautage

L'estimation des émissions dues au forage, au sautage et au boutage est, en général, adéquate. Cependant, la nouvelle version du rapport indique que la modélisation considère une utilisation en continu du bouteur bien que le taux d'émission corresponde à une opération à 50% du bouteur. L'initiateur de projet devra s'assurer que l'information est exacte.

Les émissions de combustion du carburant des équipements

À partir des calculs fournis en exemple, il est déterminé que les calculs sont effectués correctement. Cependant, certains écarts sont notés dans le cas des particules et pourraient être attribuables au choix du facteur d'ajustement transitoire utilisé dans les calculs des émissions de certains équipements motorisés. L'initiateur de projet devra valider ces calculs et apporter les corrections si nécessaire.

Finalement, Mines Agnico Eagle Ltée peut prendre connaissance des commentaires suivants :

Échantillonnage de la faune ichthyenne

L'échantillonnage réalisé sur les cours d'eau 2-3-4-5-6 est satisfaisant. Cependant, les cours d'eau 8 et 9 n'ont pas été inventoriés. Si l'initiateur de projet projette de construire une traverse de cours d'eau sur les ruisseaux 8 ou 9, le MFFP exigera, lors des demandes d'autorisations, qu'il fasse la démonstration que ces cours d'eau ne constituent pas des habitats du poisson. Un inventaire sera donc requis à ce moment. Dans ce cas, l'initiateur de projet gagnerait du temps si l'échantillonnage a été effectué au cours de l'été 2016.

Étude hydrogéologique

Bien que l'étude d'impact soit jugée recevable, l'initiateur de projet doit améliorer ses connaissances sur l'état de référence avant le début des travaux de construction. Des campagnes d'échantillonnage de l'eau souterraine ont déjà été effectuées, mais statistiquement parlant, plusieurs campagnes sont nécessaires pour établir un état de référence.